

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

15 JUIN 2006

POURSUITES A CHARGE D'UN MEMBRE DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES POURSUITES

PAR MME VÉRONIQUE JAMOULLE.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	3
2	EXAMEN DE LA DEMANDE	3

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des poursuites (1) s'est réunie les jeudi 1er juin et 15 juin 2006 pour examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Daniel Féret, membre de l'Assemblée.

1 INTRODUCTION

Par lettre du 15 mai 2006, le Procureur général près la Cour d'appel de Liège, M. Cédric VI-SART de BOCARME a sollicité la levée de l'immunité parlementaire de M. Daniel Féret en application des articles 59 et 120 de la Constitution.

Il a joint à cette demande copie du réquisitoire de M. Bernard CLAUDE Procureur du Roi de Namur, en date du 11 avril 2006 ainsi qu'une copie conforme du dossier de procédure.

Au terme de ce réquisitoire, M. Féret est inculpé :

- d'avoir, avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, fait usage de plusieurs fausses pièces, sachant qu'elles étaient fausses, à savoir divers faux en écritures, de commerce, de banque ou en écriture privée ;
- étant le responsable du traitement, son représentant en Belgique, son préposé ou mandataire, d'avoir établi, utilisé ou géré un fichier contenant des données à caractère personnel en dehors des conditions légales imposées pour l'autorisation d'une telle activité par les articles 4, 5 et 6 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
- étant le responsable du traitement, son représentant en Belgique, son préposé ou mandataire, d'avoir mis en œuvre, géré ou continué de gérer un traitement partiellement ou entièrement automatisé de données à caractère personnel sans avoir effectué de déclaration préalable auprès de la Commission de la protection de la vie privée conformément à l'article 17 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

(1)

Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Bertieaux, Mme Jamoulle (rapporteuse), M. Janssens (Président), MM. Lebrun, Vervoort et Walry.

2 EXAMEN DE LA DEMANDE

La commission a procédé à l'audition de M. Daniel Féret et de son conseil.

Après en avoir débattu, la commission à l'unanimité des membres présents, propose au Parlement de prononcer la levée de l'immunité parlementaire de M. Daniel Féret.

Le présent rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents.

La Rapporteuse,	Le Président,
V. Jamoulle	Ch. Janssens